

**Article sur les réductions fiscales**

**SOUTENEZ L’ÉGLISE TOUT EN RÉDUISANT VOS IMPÔTS !**

Notre diocèse fait appel à votre générosité afin de donner des conditions de vie décentes à nos prêtres et leur permettre de vivre et d’agir pour la mission de l’Église.

Si vous êtes imposable au titre de l’Impôt sur le Revenu (IR) ou au titre de l’Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI), vous bénéficiez de réductions fiscales avantageuses.

1. **Votre don déductible de l’Impôt sur le Revenu (IR)**

Pour bénéficier d’une réduction de 66 % du montant de votre don (dans la limite de 20 % de votre revenu imposable), vous pouvez effectuer votre don à l’ordre de l’Association diocésaine d’Annecy.

1. **Votre don déductible de l’Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)**

Pour bénéficier d’une réduction de 75 % du montant de votre don (dans la limite de 50 000 €), vous pouvez effectuer votre don via la Fondation Nationale pour le Clergé au bénéfice des prêtres de notre diocèse. La Fondation Nationale pour le Clergé, reconnue d’utilité publique, est en capacité d’émettre et de vous envoyer un reçu fiscal, ouvrant droit à la déductibilité IFI.

Pour faire un don : [www.fondationduclerge.com](http://www.fondationduclerge.com) en précisant que votre don est destiné à l’Association diocésaine d’Annecy, dans la rubrique « affectation ».